



Alpha MOS
Société anonyme au capital de 6 697 094,80 €
Siège social : Immeuble Le Colombus
4 rue Brindejonc des Moulinais
ZAC de la Grande Plaine
31 500 Toulouse
RCS 389 274 846 TOULOUSE

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles ordinaires (les « **Actions Nouvelles** ») à souscrire en numéraire (par versement en espèces), dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « **DPS** ») d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5 022 820,80 € par émission de 12 557 052 Actions Nouvelles (susceptible d'être portée à 5 776 243,60 € par émission de 14 440 609 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension) au prix unitaire de 0,40 €.

Parité de souscription : 3 Actions Nouvelles pour 8 DPS

Période de négociation des DPS : du 5 avril 2018 au 19 avril 2018 inclus

Période de souscription : du 9 avril 2018 au 23 avril 2018 inclus



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°18-103 en date du 29 mars 2018 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.



Conseil

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de référence de la société Alpha MOS relatif à son exercice clos le 31 décembre 2016 incluant les comptes consolidés au 30 juin 2017, enregistré par l'AMF le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente Note d'Opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Alpha MOS situé Immeuble Le Colombus – 4, rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.alpha-mos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004.

Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

*Dans le Prospectus, les expressions « **Alpha MOS** », la « **Société** » ou l' « **Emetteur** » désignent la société Alpha MOS.*

*L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence, et au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT	5
SECTION B – EMETTEUR	5
SECTION C – VALEURS MOBILIERES	14
SECTION D - RISQUES.....	15
SECTION E - OFFRE	17
1 PERSONNES RESPONSABLES.....	23
1.1 Responsable du Prospectus	23
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	23
1.3 Responsables de l'information financière	23
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	24
2.1 Risques liés aux Actions Nouvelles	24
3 INFORMATIONS DE BASE.....	27
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	27
3.2 Capitaux propres et endettement	27
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	28
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	28
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	29
4.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles offertes et admises à la négociation..	29
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	29
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	29
4.4 Devise d'émission	29
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	30
4.6 Autorisation	33
4.7 Date prévue d'émission des titres.....	37
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	37
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	37
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	37
4.11 Régime fiscal des actions émises.....	38
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	43
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	43
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	47
5.3 Prix de souscription de l'offre.....	51

5.4	Placement et prise ferme de l'offre	51
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	53
6.1	Admission aux négociations	53
6.2	Place de cotation	53
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	53
6.4	Contrat de liquidité	53
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	53
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	54
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	55
8.1	Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital	55
9	DILUTION	56
9.1	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres	56
9.2	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution	56
9.3	Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société	57
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	60
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	60
10.2	Responsables du contrôle des comptes	60
10.3	Opinion indépendante	61
10.4	Information provenant de tiers	61
10.5	Equivalence d'information	61
10.6	Mise à jour de l'information concernant la Société	61

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-103 en date du 29 mars 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq **sections A à E** et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Dénomination sociale : Alpha MOS S.A. Nom commercial : Alpha MOS
B.2	Siège social Forme juridique Droit applicable Pays d'origine	Siège social : Immeuble Le Colombus – 4, rue Brindejonn des Moulinais - ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse Forme juridique : société anonyme Droit applicable : droit français Pays d'origine : France

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Alpha MOS développe des technologies destinées à mesurer et à évaluer l'odeur, le goût ou l'aspect visuel d'un produit à la manière des sens humains. Plusieurs de ses développements concernant les méthodes et systèmes de mesure des odeurs, l'évaluation de liquides, la quantification d'une intensité d'odeur et le traitement des données ont fait l'objet de brevets.</p> <p>Aujourd'hui une grande partie des travaux de recherche de la Société porte sur l'intégration d'une nouvelle génération de micro-capteurs gaz qui permettront d'élargir son domaine d'intervention à des applications grand public.</p> <p>Les instruments et services d'analyse proposés par Alpha MOS fournissent des outils de décision des départements et laboratoires de R&D, Contrôle Qualité, Marketing, Affaires Réglementaires et Assurance Qualité des industriels afin de permettre une plus grande sécurité et qualité des produits en fiabilisant et optimisant leur évaluation sensorielle.</p> <p>Alpha MOS conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle à destination de divers secteurs, tels que l'agroalimentaire, la boisson, et l'emballage.</p> <p>Depuis fin 2015, la Société a connu deux changements de direction successifs. Le premier en novembre 2015 et le second en juin 2017.</p> <p>Sous l'impulsion du nouveau management arrivé en 2015, une nouvelle stratégie et organisation a été mise en place depuis février 2016, se traduisant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables ; <p>Cette stratégie porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris), • le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, packaging et polymères, • la suspension temporaire de la commercialisation des produits destinés aux problématiques environnementales (RQ Box) le temps d'élaborer un nouveau produit plus performant et moins cher destiné essentiellement au marché chinois, • l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom), • l'abandon de tous les produits obsolètes, • l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire avec la cession de la filiale japonaise, et • le développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux. <ul style="list-style-type: none"> - une réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés ; <p>Le plan de licenciement collectif est aujourd'hui terminé et n'a donné lieu à aucun contentieux ou litige.</p> <p>Depuis juin 2017, une nouvelle direction a de nouveau modifié la stratégie du Groupe.</p> <p>Ainsi, la stratégie actuelle du groupe porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris), avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels, • le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels - le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et l'emballage,
-------------------	--	---

- l'abandon définitif de la gamme destiné aux problématiques environnementales (RQ Box),
- poursuivre le développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS.

Les exercices 2016 et 2017 ont donc été des exercices de transition avec des mesures à effet immédiat et d'autres à moyen terme.

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en K€) - IFRS	31/12/2017* (12 mois)	%	30/06/2017 (6 mois)	%
Chiffre d'affaires total	4 054	100%	2 108	100%
Analyseurs Alpha MOS (*)	3 025	75%	1 480	70%
Distribution d'autres instruments	0	0	0	0
Logiciels associés	67	2%	28	1%
Consommables	708	17%	436	21%
Analyses	133	3%	79	4%
Services de support	122	3%	96	5%

* Données non auditées

(en K€) - IFRS	31/12/2016 (12 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	7 469	100%	8 189	100%
Analyseurs Alpha MOS (**)	3 399	46%	3 912	48%
Distribution d'autres instruments	1 375	18%	1 100	13%
Logiciels associés	331	4%	370	5%
Consommables	705	9%	1 117	14%
Analyses	496	7%	648	8%
Services de support	1 163	16%	1 042	13%

(**)

- dont 406 K€ au premier semestre 2016 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée
- dont 702 K€ au 31 décembre 2015 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée

Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- une distribution intégrée via ses filiales organisées par marché géographique (France, Amérique du Nord, et Chine) pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié intégré à la division services ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services ; et
- une distribution via un réseau de 35 distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en K€) - IFRS	31/12/2017* (12 mois)	%	30/06/2017 (6 mois)	%
Chiffre d'affaires total	4 054	100%	2 108	100%
Japon	1 073	26%	518	24%
Europe	882	22%	420	20%
Etats-Unis	879	22%	333	16%
Asie (hors Japon)	767	19%	464	22%
Autres	453	11%	384	18%

		* Données non auditées																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>(en K€) - IFRS</th> <th>31/12/2016 (12 mois)</th> <th>%</th> <th>31/12/2015 (12 mois)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires total</td> <td>7 469</td> <td>100%</td> <td>8 189</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Japon</td> <td>2 505</td> <td>34%</td> <td>2 581</td> <td>31%</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>1 143</td> <td>15%</td> <td>1 829</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Etats-Unis</td> <td>1 731</td> <td>23%</td> <td>1 871</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>Asie (hors Japon)</td> <td>1 792</td> <td>24%</td> <td>1 796</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>298</td> <td>4%</td> <td>112</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	(en K€) - IFRS	31/12/2016 (12 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%	Chiffre d'affaires total	7 469	100%	8 189	100%	Japon	2 505	34%	2 581	31%	Europe	1 143	15%	1 829	22%	Etats-Unis	1 731	23%	1 871	23%	Asie (hors Japon)	1 792	24%	1 796	22%	Autres	298	4%	112	1%
(en K€) - IFRS	31/12/2016 (12 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%																																	
Chiffre d'affaires total	7 469	100%	8 189	100%																																	
Japon	2 505	34%	2 581	31%																																	
Europe	1 143	15%	1 829	22%																																	
Etats-Unis	1 731	23%	1 871	23%																																	
Asie (hors Japon)	1 792	24%	1 796	22%																																	
Autres	298	4%	112	1%																																	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p align="center">- Changement de contrôle de la Société et offre publique d'achat simplifiée subséquente</p> <p>Le 26 juin 2017, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94% du capital et 49,98% des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 76, rue saint-Lazare, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387 (« Jolt ») et à AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.000.000 d'euros, ayant son siège social 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (« Ambrosia »).</p> <p>Jolt investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.</p> <p>Ambrosia est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.</p> <p>Jolt et Ambrosia ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS (les principales clauses du pacte ont été publiées par l'AMF le 3 juillet 2017 – avis 217C1429).</p> <p>À l'issue de la mise en concert et de l'acquisition du bloc de contrôle, Jolt et Ambrosia détiennent ensemble 23.129.830 actions ALPHA MOS, représentant 69,07 % des actions et 67,19 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par Jolt et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par Ambrosia.</p> <p>La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit Jolt et Ambrosia à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS. Le dépôt d'un projet d'offre publique revêtait donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.</p> <p>L'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.</p> <p>A l'issue de l'offre publique, Jolt et Ambrosia détiennent respectivement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'Alpha MOS.</p> <p>Le concert composé de Jolt et Ambrosia vis-à-vis d'Alpha MOS détient donc 79,11 % du capital et 75,52 % des droits de vote d'Alpha MOS. A la date du présent Prospectus, le concert composé de Jolt et Ambrosia vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11 % du capital et 73,60 % des droits de vote d'Alpha MOS.</p>																																			

- **Modification de la gouvernance**

Suite au changement d'actionnariat présenté ci-dessus, la gouvernance a été modifiée comme suit le 26 juin 2017 :

- démissions de Madame See-Nuan SIMONYI et de Monsieur Jean RINGOT de leur fonction d'administrateur ;
- démission de Monsieur Jean-Paul ANSEL de ses fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur et de directeur général ;
- cooptation d'Ambrosia en qualité de nouvel administrateur, représenté par Monsieur Adrien TARDY, cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2017 ;
- dissociation des fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur et de directeur général ;
- nomination de Monsieur Laurent SAMAMA en qualité de président du conseil d'administration ; et
- nomination de M Hervé MARTIN en qualité de directeur général (non administrateur) d'Alpha MOS.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.

Le 19 décembre 2017, Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le conseil de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Ainsi, à la date de visa sur la présente opération, la gouvernance de la Société est composée comme suit :

- le Conseil d'Administration est composé, de quatre (4) membres :
 - M. Laurent SAMAMA : Administrateur et Président du Conseil
 - Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT : Administrateur*
 - AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY : Administrateur
 - Mme Pascale PIQUEMAL : Administrateur*

* Membres indépendants au sens du code Middenext

- Et la Direction Générale est assurée par :
 - M. Hervé MARTIN
- **Chiffre d'affaires annuel 2017**

En M€ - Normes IFRS Données non auditées	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	4,0	7,5	-46%

Alpha MOS a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4,0 M€ sur l'ensemble de l'année 2017, en baisse de -46% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre intègre un effet de périmètre, suite à la cession au 1^{er} janvier 2017 d'Alpha Mos Japon.

A périmètre constant, Alpha MOS a enregistré un chiffre d'affaires annuel en baisse de -31% par rapport à l'année 2016 (hors filiale japonaise), ce recul du chiffre d'affaires s'expliquant par l'abandon de certains produits non stratégiques à savoir :

- l'abandon de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom),
- l'abandon de tous les produits obsolètes,
- l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire.

et la rénovation de l'intégralité de la gamme de produits qui seront commercialisés à compter de 2018 notamment l'HERACLES NEO.

		<p align="center">- Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2017</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="left">En M€ - Normes IFRS Données non auditées</th> <th align="right">2017</th> <th align="right">2016</th> <th align="right">Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires 1^{er} semestre</td> <td align="right">2,1</td> <td align="right">3,9</td> <td align="right">-47%</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre</td> <td align="right">0,7</td> <td align="right">1,6</td> <td align="right">-59%</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires 9 mois</td> <td align="right">2,8</td> <td align="right">5,5</td> <td align="right">-50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 3ème trimestre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 0,7 M€, intégrant la déconsolidation, depuis le 1er janvier 2017, de la filiale au Japon.</p> <p>À l'issue des neuf premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 2,8 M€, contre 5,5 M€ un an plus tôt, soit une baisse de 50%.</p> <p>À périmètre comparable, Alpha MOS a enregistré un chiffre d'affaires sur les neufs premiers mois de l'année en baisse de 38% par rapport à la même période de 2016, ce qui résulte principalement de l'arrêt de certaines gammes de produits non stratégiques.</p>	En M€ - Normes IFRS Données non auditées	2017	2016	Variation	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre	2,1	3,9	-47%	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre	0,7	1,6	-59%	Chiffre d'affaires 9 mois	2,8	5,5	-50%														
En M€ - Normes IFRS Données non auditées	2017	2016	Variation																													
Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre	2,1	3,9	-47%																													
Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre	0,7	1,6	-59%																													
Chiffre d'affaires 9 mois	2,8	5,5	-50%																													
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :</p> <pre> graph TD AI[Ambrosia Investments] -- 39,56% --> AMOSA[Alpha MOS SA] JC[Jolt Capital] -- 39,56% --> AMOSA P[Public] -- 20,89% --> AMOSA AMOSA -- 100%* --> AMOAI[Alpha MOS America Inc] AMOSA -- 85,71%* --> BS[BoydSense Inc] AMOSA -- 100%* --> AMOSHI[Alpha MOS Shanghai Instruments Trading Co Woffe] </pre> <p>* % de contrôle et de détention</p> <p>La Société est la société mère du Groupe qui comprend 4 filiales à l'étranger.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="left">Société</th> <th align="left">Forme juridique</th> <th align="left">Ville</th> <th align="left">Qualité</th> <th align="left">% de contrôle et % de détention</th> <th align="left">% d'intérêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alpha MOS</td> <td>SA</td> <td>Toulouse</td> <td>Société mère</td> <td>Société mère</td> <td>Société mère</td> </tr> <tr> <td>Alpha MOS America</td> <td>Inc</td> <td>Maryland</td> <td>Filiale</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co</td> <td>Wofe</td> <td>Shanghai</td> <td>Filiale</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>BoydSense</td> <td>Inc</td> <td>Delaware</td> <td>Filiale</td> <td>85,71%</td> <td>85,71%</td> </tr> </tbody> </table>	Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt	Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère	Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%	Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%	BoydSense	Inc	Delaware	Filiale	85,71%	85,71%
Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt																											
Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère																											
Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%																											
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%																											
BoydSense	Inc	Delaware	Filiale	85,71%	85,71%																											
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>A la date du présent Prospectus, le montant du capital social est fixé à la somme de 6.697.094,80 euros, divisé en 33.485.474 actions de même catégorie, entièrement libérées de 0,20 euros de valeur nominale chacune.</p>																														

A la date du présent Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçabl e
Jolt Targeted Opportunities FCPI	13 245 361	39,56%	13 245 361	36,70%	13 245 361	36,73%
Ambrosia Investments AM (2)	13 245 362	39,56%	13 245 362	36,70%	13 245 362	36,73%
Concert Jolt et Ambrosia (1)	26 490 723	79,11%	26 490 723	73,40%	26 490 723	73,46%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	4 573 674	12,67%	4 573 674	12,68%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,60%	404 412	1,12%	404 412	1,12%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	7,43%	4 978 086	13,79%	4 978 086	13,80%
Olivier Sichel	26 668	0,08%	26 668	0,07%	26 668	0,07%
Hélène Reltgen (2)	6 000	0,02%	6 000	0,02%	6 000	0,02%
Pascale Piquemal (2)	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention (3)	32 198	0,10%	32 198	0,09%	-	-
Public	4 440 743	13,26%	4 558 974	12,63%	4 558 974	12,64%
Total	33 485 474	100,00%	36 092 748	100,00%	36 060 550	100,00%

(1) Il existe un Concert entre Jolt Targeted Opportunities FCPI et Ambrosia Investments AM Sarl (voir ci-dessous)

(2) Administrateurs

(3) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité conclu avec par la Société de Bourse Portzamparc

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 23 des statuts de la Société).

A titre indicatif, en cas de souscription à la présente opération d'augmentation de capital uniquement à hauteur des engagements de souscriptions déclarées à savoir uniquement par Jolt Capital et Ambrosia :

- Jolt Capital et Ambrosia détiendraient chacun 42,40% du capital de la société et 40,13% des droits de vote théorique
- et le concert composé de Jolt Capital et Ambrosia vis-à-vis de la Société détiendrait 84,81% du capital de la Société et 80,26% des droits de vote.

		<p>A titre indicatif en cas de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur des engagements de souscriptions déclarées à savoir uniquement par Jolt Capital et Ambrosia et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jolt Capital et Ambrosia détiendraient chacun 40,74% du capital de la société et 38,64% des droits de vote théorique - et le concert composé de Jolt Capital et Ambrosia vis-à-vis de la Société détiendrait 81,47% du capital de la Société et 77,27% des droits de vote. <p>Dans les deux cas, le pourcentage de détention du concert composé de Jolt Capital et Ambrosia vis-à-vis de la Société sera inférieur au seuil de lancement d'une offre publique de retrait (95%).</p>																																																																																																												
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 30 juin 2017, au 31 décembre 2016, et au 31 décembre 2015 produits par la société Alpha MOS et préparés en conformité avec le référentiel IFRS.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte de résultat consolidé (en K€)</th> <th>30/06/2017 (6 mois)</th> <th>31/12/2016 (12 mois)</th> <th>31/12/2015 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits des activités ordinaires</td> <td>2 108</td> <td>7 469</td> <td>8 189</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>-1 047</td> <td>-367</td> <td>-1 788</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>-841</td> <td>-251</td> <td>- 2 573</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>-514</td> <td>29</td> <td>64</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</td> <td>-1 355</td> <td>-222</td> <td>-2 509</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td>-</td> <td>-30</td> <td>- 33</td> </tr> <tr> <td>Résultat net de l'ensemble consolidé</td> <td>-1 355</td> <td>-251</td> <td>-2 542</td> </tr> <tr> <td>Part revenant aux intérêts minoritaires</td> <td>-36</td> <td>-138</td> <td>-353</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part de Groupe</td> <td>-1 319</td> <td>-114</td> <td>-2 189</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action (brut)</td> <td>-0.039</td> <td>-0.004</td> <td>- 0.095</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action (dilué)</td> <td>-0.039</td> <td>-0.004</td> <td>- 0.095</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilan consolidé - actif (en K€)</th> <th>30/06/2017 (6 mois)</th> <th>31/12/2016 (12 mois)</th> <th>31/12/2015 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total actifs non courants</td> <td>2 030</td> <td>1 711</td> <td>969</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents</td> <td>5 060</td> <td>6 717</td> <td>4 629</td> </tr> <tr> <td>Total actifs courants</td> <td>7 733</td> <td>9 554</td> <td>8 907</td> </tr> <tr> <td>Total actif</td> <td>9 763</td> <td>11 476</td> <td>9 876</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilan consolidé - passif (en K€)</th> <th>30/06/2017 (6 mois)</th> <th>31/12/2016 (12 mois)</th> <th>31/12/2015 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaux propres part du Groupe</td> <td>5 839</td> <td>6 981</td> <td>3 322</td> </tr> <tr> <td>Intérêts minoritaires</td> <td>-261</td> <td>-430</td> <td>- 325</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>5 578</td> <td>6 551</td> <td>2 997</td> </tr> <tr> <td>Total passifs non courants</td> <td>2 512</td> <td>2 530</td> <td>3 794</td> </tr> <tr> <td>Passifs financiers à court terme</td> <td>111</td> <td>111</td> <td>230</td> </tr> <tr> <td>Fournisseurs et comptes rattachés</td> <td>856</td> <td>1 121</td> <td>1 045</td> </tr> <tr> <td>Autres dettes et comptes régul</td> <td>706</td> <td>963</td> <td>1 811</td> </tr> <tr> <td>Total passifs courants</td> <td>1 673</td> <td>2 195</td> <td>3 086</td> </tr> <tr> <td>Total passif</td> <td>9 763</td> <td>11 476</td> <td>9 876</td> </tr> </tbody> </table>	Compte de résultat consolidé (en K€)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Produits des activités ordinaires	2 108	7 469	8 189	Résultat opérationnel courant	-1 047	-367	-1 788	Résultat opérationnel	-841	-251	- 2 573	Résultat financier	-514	29	64	Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-1 355	-222	-2 509	Impôt sur les bénéfices	-	-30	- 33	Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 355	-251	-2 542	Part revenant aux intérêts minoritaires	-36	-138	-353	Résultat net part de Groupe	-1 319	-114	-2 189	Résultat par action (brut)	-0.039	-0.004	- 0.095	Résultat par action (dilué)	-0.039	-0.004	- 0.095	Bilan consolidé - actif (en K€)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Total actifs non courants	2 030	1 711	969	Trésorerie et équivalents	5 060	6 717	4 629	Total actifs courants	7 733	9 554	8 907	Total actif	9 763	11 476	9 876	Bilan consolidé - passif (en K€)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Capitaux propres part du Groupe	5 839	6 981	3 322	Intérêts minoritaires	-261	-430	- 325	Capitaux propres	5 578	6 551	2 997	Total passifs non courants	2 512	2 530	3 794	Passifs financiers à court terme	111	111	230	Fournisseurs et comptes rattachés	856	1 121	1 045	Autres dettes et comptes régul	706	963	1 811	Total passifs courants	1 673	2 195	3 086	Total passif	9 763	11 476	9 876
Compte de résultat consolidé (en K€)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)																																																																																																											
Produits des activités ordinaires	2 108	7 469	8 189																																																																																																											
Résultat opérationnel courant	-1 047	-367	-1 788																																																																																																											
Résultat opérationnel	-841	-251	- 2 573																																																																																																											
Résultat financier	-514	29	64																																																																																																											
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-1 355	-222	-2 509																																																																																																											
Impôt sur les bénéfices	-	-30	- 33																																																																																																											
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 355	-251	-2 542																																																																																																											
Part revenant aux intérêts minoritaires	-36	-138	-353																																																																																																											
Résultat net part de Groupe	-1 319	-114	-2 189																																																																																																											
Résultat par action (brut)	-0.039	-0.004	- 0.095																																																																																																											
Résultat par action (dilué)	-0.039	-0.004	- 0.095																																																																																																											
Bilan consolidé - actif (en K€)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)																																																																																																											
Total actifs non courants	2 030	1 711	969																																																																																																											
Trésorerie et équivalents	5 060	6 717	4 629																																																																																																											
Total actifs courants	7 733	9 554	8 907																																																																																																											
Total actif	9 763	11 476	9 876																																																																																																											
Bilan consolidé - passif (en K€)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)																																																																																																											
Capitaux propres part du Groupe	5 839	6 981	3 322																																																																																																											
Intérêts minoritaires	-261	-430	- 325																																																																																																											
Capitaux propres	5 578	6 551	2 997																																																																																																											
Total passifs non courants	2 512	2 530	3 794																																																																																																											
Passifs financiers à court terme	111	111	230																																																																																																											
Fournisseurs et comptes rattachés	856	1 121	1 045																																																																																																											
Autres dettes et comptes régul	706	963	1 811																																																																																																											
Total passifs courants	1 673	2 195	3 086																																																																																																											
Total passif	9 763	11 476	9 876																																																																																																											

		Tableau des flux de trésorerie (en K€)		
		30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
		-1 282	-704	-645
		-271	-791	-731
		-42	3 583	55
		-1 657	2 088	-1 321
		6 717	4 629	5 950
		5 060	6 717	4 629
		En M€ - Normes IFRS Données non auditées		
		2017	2016	Variation
		4,0	7,5	-46%
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.		
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.		
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	<p>Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2017 figurant au paragraphe 20.5.6 du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 contient l'observation suivante :</p> <p><i>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits majeurs de la période » qui indique que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 n'ont pas été approuvés par l'Assemblée Générale en raison du report de sa tenue au second semestre 2017. »</i></p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010, ne contient pas d'observation.</p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 inclus par référence au paragraphe 20.3.2 du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 contient l'observation suivante :</p> <p><i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise l'assignation en justice de la société par un ancien administrateur.»</i></p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 inclus par référence au paragraphe 20.3.3 du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 contient l'observation suivante :</p> <p><i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise les modalités de remboursement du passif selon le plan de continuation de l'entreprise validé par décision du Tribunal le 19 septembre 2014 ainsi que la mise en œuvre de ce plan au cours de l'exercice.»</i></p>		

B.11	Fonds de roulement net	<p>Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé incluant les échéances du plan de continuation sur la période (hors levée de la présente émission) devrait apparaître fin mai 2018 et est estimée à environ 3,5 M€ sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Il convient de préciser qu'Alpha MOS bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devrait prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de continuation en cas de non-exécution des paiements, le montant de l'insuffisance complémentaire serait de 1,74 M€ correspondant à la dette relative au plan d'apurement à la date d'enregistrement du présent document.</p> <p>Au 31 janvier 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 2,3 M€.</p> <p>Dans le cas où l'ensemble des actionnaires exerce à hauteur de leurs DPS, le Groupe constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 5,023 M€ (en brut) en numéraire dans les prochaines semaines et serait alors en mesure de faire face aux échéances du plan de continuation sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>La Société rappelle avoir reçu de ses principaux actionnaires des engagements de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur de 5,023 M€ garantissant une réalisation intégrale de l'augmentation de capital.</p> <p>Ainsi la réalisation partielle ou intégrale de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p>
SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions Nouvelles	<p>Les Actions Nouvelles seront des actions nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000062804).</p> <p>Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 2 mai 2018, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment C), et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions.</p> <p>Code ISIN : FR0000062804</p> <p>Mnémonique : ALM</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Classification ICB : 2737</p>
C.2	Devise d'émission	Euro

C.3	Nombre d'Actions Nouvelles émises et valeur nominale	<p>L'émission porte sur 12.557.052 Actions Nouvelles à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces.</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 1.883.557 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,20 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (étant précisé qu'il est attribué un droit de vote double à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire); - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	<p>Le 26 juin 2017 il a été conclu entre la société Jolt Capital et la société Ambrosia un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.</p> <p>Le pacte stipule notamment :</p> <p>Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.</p> <p>Les cessions libres s'entendent en cas (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.</p>
C.6	Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 2 mai 2018 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000062804).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La priorité étant donnée au développement de la Société, la Société n'envisage pas à court ou moyen terme de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer des dividendes.</p>
SECTION D - RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques spécifiques au Groupe et à ses activités, décrits notamment dans le Document de Référence, et qui comprennent notamment les principaux risques suivants :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - le risque de liquidité ; <p>Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé incluant les échéances du plan de continuation sur la période (hors levée de la présente émission) devrait apparaître fin mai 2018 et est estimée à environ 3,5 M€ sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Il convient de préciser qu'Alpha MOS bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devrait prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de continuation en cas de non-exécution des paiements, le montant de l'insuffisance complémentaire serait de 1,74 M€ correspondant à la dette relative au plan d'apurement à la date d'enregistrement du présent document.</p> <p>Au 31 janvier 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 2,3 M€.</p> <p>Dans le cas où l'ensemble des actionnaires exerce à hauteur de leurs DPS à l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, le Groupe constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 5,023 M€ (en brut) en numéraire dans les prochaines semaines et serait alors en mesure de faire face aux échéances du plan de continuation sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>La Société rappelle avoir reçu de ses principaux actionnaires des engagements de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur de 5,023 M€ garantissant une réalisation intégrale de l'augmentation de capital.</p> <p>Ainsi la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>En cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et la continuité de l'activité de la société Alpha Mos serait alors compromise. Le Tribunal de Commerce devra alors prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque lié aux variations des taux de change ; <p>Chaque filiale de la société Alpha MOS réalise sa facturation dans sa devise nationale. La Société n'a pas mis en place d'instrument financier de couverture du risque de change.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque lié à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ; <p>Le management de la Société a entrepris depuis sa nomination en juin 2017 une revue complète de l'activité et a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. Les effets positifs de cette réorganisation sur la situation financière du Groupe pourraient ne pas être immédiats et ne se réaliser qu'à moyen terme. Par ailleurs, tous retards dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie, ainsi que tous départs de collaborateurs non prévus ou toutes dépenses non budgétées pourraient avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque lié à la comptabilisation de la R&D ; <p>Au 30 juin 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à un montant de 1 196 K€ et à 1 563 K€ au 31 décembre 2017 et correspondent à des projets en cours.</p>
--	--	--

		<p>Leur amortissement se traduira par un décalage dans le temps en termes de charges et pourra donc avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques sociaux. <p>Il existe un litige prud'hommal opposant Alpha MOS à un ancien salarié À la connaissance de la Société, hormis ce litige, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrages, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société significativement diluée ; - en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible serait significativement dilué ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS cependant le montant est limité et les engagements de souscriptions de Jolt Capital et de Ambrosia couvrent 79% de l'augmentation de capital, ce qui devrait contribuer à limiter le risque de baisse de valeur de l'action post-opération ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des DPS, s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des DPS ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur. <p>L'impact dilutif des opérations est indiqué en section E6 du présent résumé du Prospectus.</p>
SECTION E - OFFRE		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>À titre indicatif, le produit brut en numéraire et l'estimation du produit net en numéraire de l'émission seraient respectivement égal à 5.022.820,80 euros et à 4.872.820,80 euros.</p> <p>En cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, le produit brut en numéraire et l'estimation du produit net en numéraire de l'émission seraient respectivement égal à 5.776.243,60 euros et à 5.626.243,60 euros.</p> <p>L'estimation des dépenses liées à l'émission est de 150.000 euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	<p>Cette augmentation de capital vise à doter la Société d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>A l'issue de cette augmentation de capital, Alpha MOS disposera de moyens financiers renforcés afin de s'affirmer en tant qu'acteur majeur du diagnostic et du contrôle qualité industriel ainsi que médical, en particulier grâce à ses solutions uniques de nez et langues électroniques.</p> <p>Avec ces fonds, Alpha MOS va ainsi poursuivre ses développements technologiques notamment dans les micro-capteurs et les logiciels applicatifs lui permettant à terme de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle mondiale.</p>

		<p>Ainsi, outre le financement du BFR (pour un montant de 3 050 K€) et des échéances du plan de continuation (pour un montant de 450 K€), le solde des fonds de l'augmentation de capital (à savoir 1 373 K€) est destiné aux efforts de R&D sur les 18 prochains mois.</p> <p>En cas d'exercice de la clause d'extension ; l'utilisation du produit net de l'émission permettrait le financement du BFR (pour un montant de 3 050 K€) et des échéances du plan de continuation (pour un montant de 450 K€), le solde des fonds de l'augmentation de capital (à savoir 2 126 K€) est destiné aux efforts de R&D sur au moins les 18 prochains mois.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre 12.557.052 Actions Nouvelles à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 DPS correspondant à une augmentation de capital immédiate d'un montant maximum de 5.022.820,80 €.</p> <p>Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 1.883.557 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension. La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles 0,40 € par Action Nouvelle, soit 0,20 € de nominal et 0,20 € de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription en numéraire (par versement en espèces). Ce prix représente une décote faciale de 15,4 % par rapport au cours de clôture de l'action Alpha Mos le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 0,473 euro le 28 mars 2018, et une décote de 11,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des DPS, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.</p> <p>Période de négociation des DPS Du 5 avril 2018 au 19 avril 2018.</p> <p>Période et procédure de souscription Du 9 avril 2018 au 23 avril 2018.</p> <p>Droit préférentiel de souscription Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de négociation.</p> <p><u>Souscription à titre irréductible</u> La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 avril 2018, qui se verront attribuer des DPS le 5 avril 2018, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de trois (3) Actions Nouvelles pour huit (8) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.</p> <p><u>Souscription à titre réductible</u> En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.</p> <p><u>Valeur théorique du DPS</u></p>

	<p>Sur la base du cours de clôture de l'action Alpha MOS au 28 mars 2018 de 0,473€, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,0199 euro.</p> <p>Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.</p> <p>Détachement et cotation des DPS Les DPS seront détachés des actions existantes le 5 avril 2018 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des DPS, soit jusqu'au 19 avril 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013313616. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 6 avril 2018.</p> <p>Procédure d'exercice du DPS Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013313616), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 avril 2018 et le 23 avril 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 23 avril 2018 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p>Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues La Société cèdera les DPS détachés des 32 198 actions auto-détenues de la Société, soit 0,10 % du capital social, conformément à la réglementation applicable.</p> <p>Engagements de souscription individuels des principaux actionnaires Jolt s'est engagé à souscrire à la présente émission : <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 13.245.361 DPS donnant droit à la souscription de 4.967.010 Actions Nouvelles ; et - à titre réductible à 1.311.516 Actions Nouvelles ; - soit 50% de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension). Ambrosia s'est engagé à souscrire à la présente émission : <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 13.245.362 DPS donnant droit à la souscription de 4.967.010 Actions Nouvelles ; et - à titre réductible à 1.311.516 Actions Nouvelles ; - soit 50% de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension). </p> <p>Garantie Ces engagements de souscription individuels ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Néanmoins, la souscription de Jolt et d'Ambrosia, à titre irréductible et réductible, représente 100 % de l'émission envisagée, A ce jour, Alpha MOS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs DPS.</p> <p>Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires L'Emetteur n'a pas connaissance d'intentions de personnes morales et physiques non actionnaires.</p> <p>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des DPS et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Intermédiaires financiers Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 23 avril 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.</p>
--	--

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 23 avril 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif :

27 mars 2018	Conseil d'administration décidant l'augmentation du capital
29 mars 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 avril 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
3 avril 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
4 avril 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS
5 avril 2018	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris
6 avril 2018	Publication d'un communiqué de presse sur les résultats annuels 2017
9 avril 2018	Ouverture de la période de souscription
19 avril 2018	Clôture de la période de négociation des DPS
23 avril 2018	Clôture de la période de souscription de l'offre
25 avril 2018	Date de centralisation des DPS
26 avril 2018	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension Conseil d'Administration décidant le cas échéant en fonction du résultat des souscriptions de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible et réductible conformément aux dispositions de l'article L.225-134 (ii) du Code de commerce
27 avril 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
27 avril 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
30 avril 2018	Publication du Rapport Financier Annuel 2017
2 mai 2018	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison
2 mai 2018	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Sans objet.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions : sans objet</p> <p>Convention de blocage : sans objet</p> <p>Il est rappelé que Jolt et Ambrosia ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS (les principales clauses du pacte ont été publiées par l'AMF le 3 juillet 2017 – avis 217C1429).</p> <p>Cet accord prévoit notamment que, sous réserve des cessions libres visées ci-après, chaque Jolt et Ambrosia s'engagent à ne pas céder de titres Alpha MOS pendant une période de 12 mois à compter du 26 juin 2017.</p> <p>Les cas de cessions libres sont (i) le transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, (ii) le transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.</p> <p>Jolt et Ambrosia se sont consentis réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres (cf. ci-dessus), dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.</p> <p>L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.</p> <p>A l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, Ambrosia disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions Alpha MOS par Jolt à un ou plusieurs tiers identifié(s).</p> <p>Ambrosia est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où Jolt souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions Alpha MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions Alpha MOS détenues par Jolt et Ambrosia et satisfaisant à un niveau minimum de prix.</p> <p>Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de 10 ans s'achevant le 26 juin 2027. Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement de lock up sur les titres Alpha MOS.</p>
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><u>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres</u></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 30 juin 2017 – et du nombre d'actions de 33.485.474 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :</p>

		Quote-part des capitaux propres (en euros)
		Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital
		0,17 €
		Après émission de 12.557.052 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission
		0,12 €
		Après émission de 14.440.609 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 115% de la présente émission
		0,12 €
Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution		
<p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de 33.485.474 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :</p>		
		Participation de l'actionnaire (en %)
		Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital
		1,00%
		Après émission de 12.557.052 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission
		0,727%
		Après émission de 14.440.609 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 115% de la présente émission
		0,699 %
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.

NOTE D'OPERATION

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Hervé MARTIN, directeur général de la Société, est la personne responsable du présent Prospectus.

Monsieur Hervé MARTIN
Directeur général
Tel : 05 62 47 53 80
Email : info@alpha-mos.com
Site Internet : <http://www.alpha-mos.com>

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2018
Monsieur Hervé MARTIN
Directeur Général de la société Alpha MOS

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Hervé MARTIN
Directeur général
Tel : 05 62 47 53 80
Email : info@alpha-mos.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants inhérents à l'augmentation de capital envisagée.

2.1 Risques liés aux Actions Nouvelles

2.1.1 Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des DPS se développera. Si ce marché se développe, les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de DPS qui ne souhaiteraient pas exercer leurs DPS pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.1.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs DPS, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 2.1.9 ci-après).

2.1.3 Exercice éventuel de la Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 1.883.557 actions supplémentaires dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (voir paragraphe 5.2.6). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

2.1.4 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des DPS pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des DPS, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS.

Cependant le fottant est limité et les engagements de souscriptions de Jolt Capital et de Ambrosia couvrent 79% de l'augmentation de capital, ce qui devrait contribuer à limiter le risque de baisse de valeur de l'action post-opération

2.1.5 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.1.6 Des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des DPS

La vente d'actions de la Société ou de DPS sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des DPS, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des DPS.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des DPS des ventes d'actions ou de DPS par ses actionnaires.

2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des DPS dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des DPS.

2.1.8 Les titres financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié le 14 février 2013 une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne ou « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »). La Commission européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants. Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

2.1.9 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission.

En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des DPS sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui, in fine, seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 100% de la présente émission (hors exercice de la Clause d'Extension).

Jolt s'est engagé à souscrire à la présente émission :

- à titre irréductible par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 13.245.361 DPS donnant droit à la souscription de 4.967.010 Actions Nouvelles ; et
- à titre réductible à 1.311.516 Actions Nouvelles ;
- soit 50% de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension).

Ambrosia s'est engagé à souscrire à la présente émission :

- à titre irréductible par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 13.245.362 DPS donnant droit à la souscription de 4.967.010 Actions Nouvelles ; et
- à titre réductible à 1.311.516 Actions Nouvelles ;
- soit 50% de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension).

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé incluant les échéances du plan de continuation sur la période (hors levée de la présente émission) devrait apparaître fin mai 2018 et est estimée à environ 3,5 M€ sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Il convient de préciser qu'Alpha MOS bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devrait prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.

Dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de continuation en cas de non-exécution des paiements, le montant de l'insuffisance complémentaire serait de 1,74 M€ correspondant à la dette relative au plan d'apurement à la date d'enregistrement du présent document.

Au 31 janvier 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 2,3 M€.

Dans le cas où l'ensemble des actionnaires exerce à hauteur de leurs DPS, le Groupe constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 5,023 M€ (en brut) en numéraire dans les prochaines semaines et serait alors en mesure de faire face aux échéances du plan de continuation sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

La Société rappelle avoir reçu de ses principaux actionnaires des engagements de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur de 5,023 M€ garantissant une réalisation intégrale de l'augmentation de capital.

Ainsi la réalisation partielle ou intégrale de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127) le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2017 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2017.

En K€ (données non auditées)	31/12/2017
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	108
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	108
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	1.204
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garantie ni nantissement	1.204
Capitaux propres consolidés (part du groupe et hors résultat)	7.341
- Capital social	6.697
- Primes d'émission, fusion, apport	5.615
- Réserves légales	-5.175
- Autres	204

En K€ (données non auditées)	31/12/2017
2. Analyse de l'endettement financier	
A. Trésorerie	2.561
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placements	0
D. Liquidités (A+B+C)	2.561
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	13
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	95
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	108
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-2.453
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1.204
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1.204
O. Endettement financier net (J+N)	-1.249

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Les capitaux propres consolidés et l'endettement financier net consolidé de la Société figurant dans ce tableau n'ont pas subi de modification notable entre le 31 décembre 2017 et la date du présent Prospectus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, à il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'opération objet du présent Prospectus.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Cette augmentation de capital vise à doter la Société d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

A l'issue de cette augmentation de capital, Alpha MOS disposera de moyens financiers renforcés afin de s'affirmer en tant qu'acteur majeur du diagnostic et du contrôle qualité industriel ainsi que médical, en particulier grâce à ses solutions uniques de nez et langues électroniques.

Avec ces fonds, Alpha MOS va ainsi poursuivre ses développements technologiques notamment dans les micro-capteurs et les logiciels applicatifs lui permettant à terme de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle mondiale.

Ainsi, outre le financement du BFR (pour un montant de 3 050 K€) et des échéances du plan de continuation (pour un montant de 450 K€), le solde des fonds de l'augmentation de capital (à savoir 1 373 K€) est destiné aux efforts de R&D sur les 18 prochains mois.

En cas d'exercice de la clause d'extension ; l'utilisation du produit net de l'émission permettrait le financement du BFR (pour un montant de 3 050 K€) et des échéances du plan de continuation (pour un montant de 450 K€), le solde des fonds de l'augmentation de capital (à savoir 2 126 K€) est destiné aux efforts de R&D sur au moins les 18 prochains mois.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises seront des actions ordinaires, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

En conséquence, les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris à compter du 2 mai 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0000062804.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, et sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres:

- (i) soit auprès de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- (ii) soit chez un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles au porteur et les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles issues de l'augmentation de capital soient inscrites en compte-titres à compter du 2 mai 2018.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1 Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires de la Société (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice précédant la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite à la Section 20.6 du Document de Référence.

4.5.2 Droit de vote

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital social qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou

conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

4.5.3 Franchissement de seuil

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux franchissements de seuils légaux et réglementaires, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF conformément à l'article 11 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, détenant un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital social de la Société et/ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition du capital) ou un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans un délai de 4 jours de bourse suivant la date du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition. L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse de chacun des seuils ci-dessus. Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions de l'article L. 233-14 Code de commerce, en particulier la privation du droit de vote, s'appliqueront pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

4.5.4 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentant les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des Actions Nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le DPS pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du DPS peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le DPS lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- (i) réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- (ii) à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- (i) en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- (ii) réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- (iii) par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires de la Société proportionnellement au nombre de leurs actions.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

4.5.6 Clauses de rachat - clauses de conversion

La Société peut procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi.

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.7 Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des mêmes sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.5.8 Droits d'information des actionnaires

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce) :

1° Des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;

2° Des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas, et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;

3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;

4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;

5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce).

4.6 Autorisation

4.6.1 Résolutions de l'Assemblée des actionnaires de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 26 août 2016 a adopté les résolutions suivantes :

Seizième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié

de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 23^{ème} résolution de la présente assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances fixé à la 23^{ème} résolution de la présente assemblée ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux;
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; et dans la limite de leurs demandes.
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
6. précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 16^{ème} à 20^{ème} résolutions et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;
2. décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;
3. décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 23^{ème} résolution ;
4. constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;
5. décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

4.6.2 Décision du Conseil d'administration de la Société

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en date du 26 août 2016 dans sa seizième résolution, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 27 mars 2018, a décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5 022 820,80 euros par émission de 12 557 052 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 0,40 euros à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes.

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, dans le cadre de l'exercice d'une

clause d'extension. La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2018, si les souscriptions, en numéraire, tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7 Date prévue d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 2 mai 2018.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Le 26 juin 2017, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94% du capital et 49,98% des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) à Jolt et à Ambrosia.

Jolt et Ambrosia ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS (les principales clauses du pacte ont été publiées par l'AMF le 3 juillet 2017 – avis 217C1429).

À l'issue de la mise en concert et de l'acquisition du bloc de contrôle, Jolt et Ambrosia détiennent ensemble 23.129.830 actions ALPHA MOS, représentant 69,07 % des actions et 67,19 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par Jolt et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par Ambrosia.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit Jolt et Ambrosia à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS. Le dépôt d'un projet d'offre publique revêtait donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

A l'issue de l'offre publique, Jolt et Ambrosia détiennent respectivement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'Alpha MOS. Le concert composé de Jolt et Ambrosia vis-à-vis d'Alpha MOS détient donc 79,11 % du capital et 75,52 % des droits de vote d'Alpha MOS.

A la date du présent Prospectus, le concert composé de Jolt et Ambrosia vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11 % du capital et 73,60 % des droits de vote d'Alpha MOS.

4.11 Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué, étant rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 %¹.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

¹ Il convient de noter que l'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (ou « flat tax »).

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net² réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est située hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

² Le gain net imposable s'entend de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (CGI art. 150-0 D, 6). Ce gain net est éventuellement diminué du montant des produits des titres non cotés qui n'ont pas bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu (CGI ann. II art. 91 quater J).

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016 , les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et revêt l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 DPS d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 avril 2018.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de négociation des DPS, soit du 5 avril 2018 au 19 avril 2018 inclus. Les DPS pourront être exercés pendant la période de souscription, soit du 9 avril 2018 au 23 avril 2018 inclus. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, prime d'émission incluse, s'élève à 5 022 820,80 euros (dont 2 511 410,40 euros de valeur nominale et 2 511 410,40 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 12 557 052 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,40 euro (constitué de 0,20 euro de nominal et 0,20 euro de prime d'émission).

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » après déduction des sommes que la Société pourrait décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

Clause d'Extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est de 14 440 609. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait ainsi porté à 5 776 243,60 euros prime d'émission inclus (dont 2 888 121,80 euros de montant nominal et 2 888 121,80 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2018, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites au public.

Il est toutefois rappelé que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 100% du montant de l'Augmentation de Capital (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension) dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3 Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 9 avril 2018 au 23 avril 2018 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 avril 2018, qui se verront attribuer des DPS le 5 avril 2018 ; et
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 4 avril 2018 de tout droit ou instrument exerçable donnant accès au capital qui se verront attribuer des DPS, et
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de trois (3) Actions Nouvelles pour huit (8) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action Alpha MOS le 28 mars 2018, soit 0,473 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,40 euro fait apparaître une décote faciale de 15,4% par rapport au cours de clôture de l'action Alpha Mos le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 0,473 euro le 28 mars 2018,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,0199 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,4531 euro,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote faciale de 11,7% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 avril 2018 et le 23 avril 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 avril 2018 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 19 avril 2018, sous le code ISIN FR0013313616.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) DPS détaché des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société, 32 198 actions soit 0,10 % du capital social à la date du présent Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de réalisation de l'augmentation de capital

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire par ailleurs l'objet de modifications ultérieures.

27 mars 2018	Conseil d'administration décidant l'augmentation du capital
29 mars 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 avril 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
3 avril 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
4 avril 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS

5 avril 2018	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris
6 avril 2018	Publication d'un communiqué de presse sur les résultats 2017
9 avril 2018	Ouverture de la période de souscription
19 avril 2018	Clôture de la période de négociation des DPS
23 avril 2018	Clôture de la période de souscription de l'offre
25 avril 2018	Date de centralisation des DPS
26 avril 2018	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension Conseil d'Administration décidant le cas échéant en fonction du résultat des souscriptions de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible et réductible conformément aux dispositions de l'article L.225-134 (ii) du Code de commerce
27 avril 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
27 avril 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
30 avril 2018	Publication du Rapport Financier Annuel 2017
2 mai 2018	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison
2 mai 2018	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4 Révocation/Suspension de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Toutefois, il est à noter que les engagements de souscription de Jolt et d'Ambrosia, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, couvrent 100% du nombre des Actions Nouvelles (avant éventuelle exercice de la Clause d'Extension).

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du DPS. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 8 DPS, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements de fonds des souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 23 avril 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements de fonds des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 23 avril 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 2 mai 2018.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des DPS

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des DPS ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement

ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des Actions Nouvelles des DPS et la souscription des Actions Nouvelles, peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription des Actions Nouvelles ni aucun exercice de DPS émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nommees) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne (y compris les trustees et les nommees) qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses DPS hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'opération, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des DPS rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les DPS peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des DPS » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE

du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010. Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les DPS n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le "U.S. Securities Act"). Les Actions Nouvelles et les DPS ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des Actions Nouvelles ou des DPS dans le cadre de transactions extra-territoriales ("offshore transactions") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de DPS aux Etats-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui

- (i) apparaît à l'Emetteur ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux États-Unis ; ou
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne alors sera pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des DPS au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les DPS ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Engagements de souscription individuels des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

Jolt s'est engagé à souscrire à la présente émission :

- à titre irréductible par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 13.245.361 DPS donnant droit à la souscription de 4.967.010 Actions Nouvelles ; et
- à titre réductible à 1.311.516 Actions Nouvelles ;
- soit 50% de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension).

Ambrosia s'est engagé à souscrire à la présente émission :

- à titre irréductible par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 13.245.362 DPS donnant droit à la souscription de 4.967.010 Actions Nouvelles ; et
- à titre réductible à 1.311.516 Actions Nouvelles ;
- soit 50% de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension).

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires

A ce jour, l'Emetteur n'a pas connaissance d'intentions d'autres investisseurs potentiels quant à l'acquisition et à l'exercice de DPS ou qui souhaiteraient souscrire à des actions non souscrites à titre irréductible et réductible à l'issue de la période souscription.

Le présent Prospectus rétablit l'équivalence d'information entre les investisseurs.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 Actions Nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 0,40 euros, par lot de 8 DPS exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 1 883 557 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension.

La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 26 avril 2018.

5.3 Prix de souscription de l'offre

Le prix de souscription est de 0,40 euros par action, dont 0,20 euro de valeur nominale par action et 0,20 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 0,40 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.4 Placement et prise ferme de l'offre

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Seul Teneur de Livre

Non applicable.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de :

Société Générale Securities Services

32 rue du Champ de Tir

BP 81236

44312 Nantes Cedex 3

qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale Securities Services

32 rue du Champ de Tir

BP 81236

44312 Nantes Cedex 3

5.4.3 Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Engagements d'exercice / d'abstention / de conservation

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'engagement d'abstention.

Il est rappelé que Jolt et Ambrosia ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS (les principales clauses du pacte ont été publiées par l'AMF le 3 juillet 2017 – avis 217C1429).

Cet accord prévoit notamment que, sous réserve des cessions libres visées ci-après, chaque Jolt et Ambrosia s'engagent à ne pas céder de titres Alpha MOS pendant une période de 12 mois à compter du 26 juin 2017.

Les cas de cessions libres sont (i) le transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, (ii) le transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Jolt et Ambrosia se sont consentis réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres (cf. ci-dessus), dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

A l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, Ambrosia disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions Alpha MOS par Jolt à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Ambrosia est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où Jolt souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions Alpha MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions Alpha MOS détenues par Jolt et Ambrosia et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de 10 ans s'achevant le 26 juin 2027. Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement de lock up sur les titres Alpha MOS.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les DPS seront détachés le 5 avril 2018 et négociés sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) jusqu'au 19 avril 2018, sous le code ISIN FR0013313616.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 5 avril 2018.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital issue de la présente offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C).

Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 2 mai 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000063224.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C).

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

8.1 Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital

Le produit brut de l'Augmentation de Capital correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à environ 150.000 €.

Sur cette base et à titre indicatif, les produits brut et net de l'émission des Actions Nouvelles sont les suivants :

En €	Emission à 100%	Exercice de la Clause d'Extension
Produit brut en numéraire	5 022 820,80	5 776 243,60
Produit net en numéraire	4 872 820,80	5 626 243,60

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 30 juin 2017 – et du nombre d'actions de 33.485.474 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,17 €
Après émission de 12.557.052 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,12 €
Après émission de 14.440.609 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,12 €

9.2 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de 33.485.474 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 12.557.052 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,727%
Après émission de 14.440.609 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,699 %

9.3 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FCPI	13 245 361	39,56%	13 245 361	36,70%	13 245 361	36,73%
Ambrosia Investments AM (2)	13 245 362	39,56%	13 245 362	36,70%	13 245 362	36,73%
Concert Jolt et Ambrosia (1)	26 490 723	79,11%	26 490 723	73,40%	26 490 723	73,46%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	4 573 674	12,67%	4 573 674	12,68%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,60%	404 412	1,12%	404 412	1,12%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	7,43%	4 978 086	13,79%	4 978 086	13,80%
Olivier Sichel	26 668	0,08%	26 668	0,07%	26 668	0,07%
Hélène Reltgen (2)	6 000	0,02%	6 000	0,02%	6 000	0,02%
Pascale Piquemal (2)	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention (3)	32 198	0,10%	32 198	0,09%	-	-
Public	4 440 743	13,26%	4 558 974	12,63%	4 558 974	12,64%
Total	33 485 474	100,00%	36 092 748	100,00%	36 060 550	100,00%

(1) Il existe un Concert entre Jolt Targeted Opportunities FCPI et Ambrosia Investments AM Sarl (voir ci-dessous)

(2) Administrateurs

(3) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité conclu avec par la Société de Bourse Portzamparc

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 23 des statuts de la Société)

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 : Souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires;

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FCPI	18 212 371	39,56%	18 212 371	37,44%	18 212 371	37,46%
Ambrosia Investments AM (2)	18 212 372	39,56%	18 212 372	37,44%	18 212 372	37,46%
Concert Jolt et Ambrosia (1)	36 424 743	79,11%	36 424 743	74,87%	36 424 743	74,92%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	3 144 399	6,83%	5 431 236	11,16%	5 431 236	11,17%
Jean-Christophe Mifsud	278 031	0,60%	480 237	0,99%	480 237	0,99%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	3 422 430	7,43%	5 911 473	12,15%	5 911 473	12,16%
Olivier Sichel	36 667	0,08%	36 667	0,08%	36 667	0,08%
Hélène Reltgen (2)	8 250	0,02%	8 250	0,02%	8 250	0,02%
Pascale Piquemal (2)	135	0,00%	135	0,00%	135	0,00%
Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention (3)	32 198	0,07%	32 198	0,07%	-	-
Public	6 118 103	13,29%	6 236 334	12,82%	6 236 334	12,83%
Total	46 042 526	100,00%	48 649 801	100,00%	48 617 603	100,00%

- Hypothèse n°2 : Augmentation souscrite uniquement à hauteur des engagements de souscriptions déclarées (voir paragraphe 5.2.2)

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FCPI	19 523 887	42,40%	19 523 887	40,13%	19 523 887	40,16%
Ambrosia Investments AM (2)	19 523 888	42,40%	19 523 888	40,13%	19 523 888	40,16%
Concert Jolt et Ambrosia (1)	39 047 775	84,81%	39 047 775	80,26%	39 047 775	80,32%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	4,97%	4 573 674	9,40%	4 573 674	9,41%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,44%	404 412	0,83%	404 412	0,83%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	5,41%	4 978 086	10,23%	4 978 086	10,24%
Olivier Sichel	26 668	0,06%	26 668	0,05%	26 668	0,05%
Hélène Reltgen (2)	6 000	0,01%	6 000	0,01%	6 000	0,01%
Pascale Piquemal (2)	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention (3)	32 198	0,07%	32 198	0,07%	-	-
Public	4 440 743	9,64%	4 558 974	9,37%	4 558 974	9,38%
Total	46 042 526	100,00%	48 649 800	100,00%	48 617 602	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIES

185 avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly Sur Seine
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Représentée par Monsieur Etienne Alibert

DDA

45, rue Jérémy Bentham
34473 Pérols Cedex
Membre de la compagnie régionale de
Montpellier
Représentée par Monsieur Marc Pedussaud

Date de première nomination : 2 juin 2015

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

185 avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly Sur Seine
Membre de la compagnie régionale de Versailles

AXIOME ASSOCIES

215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier
Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par Monsieur Steve Amat

Date de première nomination : 2 juin 2015

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10.2.3 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Les mandats des commissaires aux comptes présentés ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016. En effet, la Société a jugé opportun de nommer des commissaires aux comptes dans la région Montpellieraine siège de l'actionnaire de référence de la Société au jour de l'Assemblée à savoir la société Diagnostic Medical Systems.

Commissaire aux comptes titulaire :

EURAUDIT

Résidence Cap Wilson
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
Membre de la compagnie régionale de Toulouse
Représentée par M. Julien Duffau

Date de première nomination : 28 mars 2011

Date d'expiration du mandat : 26 août 2016

Commissaire aux comptes suppléant :

M. Jean-Claude HEBRARD

81, boulevard Carnot
31000 Toulouse

Membre de la compagnie régionale de Toulouse

Date de première nomination : 28 mars 2011

Date d'expiration du mandat : 26 août 2016

Les mandats des commissaires aux comptes présentés ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2015. En effet, la Société a jugé opportun de nommer des commissaires aux comptes issus des mêmes cabinets que les commissaires aux comptes de l'actionnaire de référence de la Société au jour de l'Assemblée à savoir la société Diagnostic Medical Systems.

Commissaire aux comptes titulaire :

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Le Compans – Immeuble B
1 place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Représentée par Mme Stéphanie Mounès

Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX

11, place Alphonse Jourdain
31000 Toulouse

Date de première nomination : 30 mars 2004

Date de renouvellement : 12 février 2010

Date d'expiration du mandat : 2 juin 2015

Date de première nomination : 30 mars 2007

Date de renouvellement : 12 février 2010

Date d'expiration du mandat : 2 juin 2015

10.3 Opinion indépendante

Néant

10.4 Information provenant de tiers

Néant.

10.5 Equivalence d'information

L'information faisant l'objet de la présente Note d'Opération permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société

Néant

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé Immeuble Le Colombus-4 rue Brindejonc des Moulinais - ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.alpha-mos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).